

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n° 25-AT-0156
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0145**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GARE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0145 en date du 20/05/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas fini

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0145 du 20/05/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE LA GARE, du 1 jusqu'à la RUE DE LA PAIX, sont prorogées jusqu'au 16/06/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 11 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION :

- Nicolas CHAPLAIN (SIGNALISATION 17)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n°25-AT-0145
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0132**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GARE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-0132 en date du 13/05/2025

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être achevés du fait de la météo. Ils seront poursuivis le lundi 26/05 ou le lundi 02/06/25 si nécessaire, en fonction de la météo.

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0132 du 13/05/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE LA GARE, du 1 jusqu'à la RUE DE LA PAIX, sont prorogées jusqu'au 02/06/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 20 mai 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION :

- Nicolas CHAPLAIN (SIGNALISATION 17)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0132
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA GARE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0157 en date du 12/05/2025 par laquelle SIGNALISATION 17 demeurant 9 Rue Touboulie 17300 ROCHEFORT représentée par Nicolas CHAPLAIN obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Création de marquage au sol et peinture routière RUE DE LA GARE, du 1 jusqu'à la RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/05/2025 RUE DE LA GARE

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le 19/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GARE, du 1 jusqu'à la RUE DE LA PAIX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La rue Barbusse et la rue de la Paix seront mises en double sens de circulation pour les riverains.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNALISATION 17.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 13 mai 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- **SIGNALISATION 17**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**
- **SDIS**
- **CDA déchets**
- **RTCR travaux**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est Informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.